

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 MAI 2017, À 20 HEURES À FRESNES EN WOEVRE

Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12 titulaires et 4 suppléants

L'an deux mil dix-sept, le 10 mai, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

Mme BEIRENS Odile (suppléante)	M. COCHET Xavier
M. COLIN Michel	M. DENOYELLE Sylvain
M. DEMOYEN Michel	M. FRANCOIS Michel
M. HIPPERT Pierre (suppléant)	M. JACQUEMIN Lionel
Mme KONNE Françoise (suppléante)	M. JOYEUX Laurent
M. MESOT Régis	M. MOREAU Michel
M. MOUSSA Dominique	M. PALIN Laurent
Mme PETITCOLAS Jacqueline (suppléante)	M. ZINGERLE Jean-Claude

Etaient excusés :

Mme AUBRY Martine (suppléante)	M. BERNARD Daniel
M. PLANTEGENET Lionel	Mme TONNER Marie-Christine
M. VALLOIRE Jean-François	M. VUILLAUME François

Etait absente (titulaire) :

Mme MARTINET Nathalie	
-----------------------	--

Etaient présents également :

Madame BOUC Pauline, chargée de mission PETR Cœur de Lorraine,

Madame GARCIA Anais, chargée de mission TEP-CV PETR Cœur de Lorraine,

Madame HION Christine, journaliste Est Républicain.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 18 avril 2017
3. Délibération n°2017/12 : signature du Contrat de Ruralité sur la période 2017-2020
4. Points d'information :
 1. Contrat Local de Santé
 2. Projet de Territoire et Conseil de Développement
 3. Avenants TEPCV et Certificats d'économie d'énergie TEPCV
 4. Adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéenne (désormais appelée SCALEN, « Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine »)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h 20.

Le Président, M. DENOYELLE demande autorisation de rajouter un point, dans les questions diverses, sur une adhésion à l'ADUAN, ce qui est accepté par le Conseil Syndical. M. DENOYELLE explique s'être entretenu récemment avec M. TATON, directeur de l'agence, pour évoquer les possibilités et conditions d'un partenariat entre le PETR et l'agence. L'agence va changer ses statuts prochainement, et pourrait étendre si opportun son périmètre d'intervention avec une adhésion du PETR Cœur de Lorraine. M. DENOYELLE précise que l'ADUAN

a conclu une convention avec le département pour l'accompagner dans ses réflexions sur la mise en place d'une agence d'attractivité.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. FRANCOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 18 avril 2017**

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 18 avril 2017. Le procès-verbal de la séance susmentionnée est adopté à l'unanimité après deux abstentions de M. ZINGERLE et Mme KONNE, qui n'étaient pas présents lors de la dernière séance.

- **Délibération n°2017/12 : signature du Contrat de Ruralité sur la période 2017-2020**

M. DENOYELLE rappelle le processus d'élaboration du Contrat de Ruralité, amorcé lors du dernier trimestre 2016 et dont la signature est prévue fin juin 2017.

Mme BOUC présente les objectifs, financements, durée de contractualisation, signataires des Contrats de Ruralité. M. DENOYELLE précise que le Conseil Régional et le Conseil Départemental se sentent concernés par le Contrat de Ruralité du PETR et seraient signataires. M. PALIN demande pourquoi l'association « Les amis des Arts Equestres » est comprise dans les signataires du contrat. Mme BOUC explique qu'à partir du moment où une structure porte la maîtrise d'ouvrage d'une action intégrée au contrat, elle doit être signataire de ce contrat. Or, le comité de pilotage (COFIL) du Contrat de Ruralité a validé l'action portée par l'association, liée à la biennale équestre du château de Thillombois. Dès lors, l'association doit être signataire. Pour autant, le Contrat de Ruralité ne lui permettra pas de bénéficier de fonds supplémentaires, les fonds de l'État ne pouvant bénéficier aux structures publiques, il s'agit plus d'un affichage que d'un moyen d'obtenir des fonds supplémentaires. M. DENOYELLE indique que l'inscription du projet au contrat a été proposée suite à une rencontre avec M. DEMANDRE, Président de l'association Connaissances de Meuse, partenaire de la biennale équestre.

Mme BOUC poursuit la présentation en évoquant le contenu d'un Contrat de Ruralité, comportant des actions en lien direct avec le diagnostic de territoire réalisé, considérées comme structurantes, et dont la maîtrise d'ouvrage est soit confiée au PETR pour certaines actions (schéma de mobilité, actions TEPCV), soit à des Communautés de Communes (CC) ou des communes bien identifiées, soit non encore identifiées et pouvant être réalisées en partenariat avec les communes, les CC ou le PETR. Elle explique que la maîtrise d'ouvrage pour certaines actions confiées actuellement au PETR pourra changer par voie d'avenant, en lien avec les changements de maîtrise d'ouvrage à venir sur les actions TEPCV.

M. JOYEUX demande si la version du Contrat de Ruralité transmise avec le projet de délibération est celle qui sera signée. En effet, il y a un changement dans l'échéancier du projet lié à la base de loisirs de Bonzée. Mme BOUC indique que ce sera effectivement la version soumise à signature, mais qu'il sera possible, comme évoqué en cours de présentation, de conclure un avenant pour modifier certaines fiches actions si besoin, ou même intégrer de nouvelles actions. Elle explique qu'un avenant devra vraisemblablement être fait assez rapidement après signature, compte tenu de la modification de l'échéancier pour le projet sus-évoqué, mais également de la modification du plan de financement pour le projet lié au Pôle Enfance Jeunesse de Fresnes en Woëvre, et enfin des changements de maîtrise d'ouvrage à venir sur les actions TEPCV.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature du Contrat de Ruralité 2017-2020 avec la Préfecture de Meuse et les autres signataires pour le territoire du PETR Cò ur de Lorraine ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer le Contrat de Ruralité et à préparer et signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les conventions annuelles financières ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Questions diverses**

1. Contrat Local de Santé (CLS)

M. DENOYELLE évoque le COFIL du CLS ayant eu lieu le 15 mars dernier à Heudicourt, pour faire un bilan du 1^{er} CLS mis en œuvre sur la période 2014-2016 et engager les premières réflexions sur son renouvellement.

Il explique que le COPIL a présenté les nombreuses actions engagées lors du premier CLS, le bilan est positif mais les indicateurs de santé du territoire, notamment en matière de tumeurs, maladies cardiovasculaires, ne sont toujours pas satisfaisants. Mme BOUC indique que le bilan est téléchargeable sur le site du PETR.

M. DENOYELLE poursuit en expliquant que la seconde génération du CLS sera concentrée sur une priorité, la coordination entre professionnels de santé et élus, et que le Département est très intéressé par le CLS et sera partenaire lors du travail sur le nouveau CLS.

Mme BOUC précise que le nouveau CLS sera conclu à la nouvelle échelle du PETR, intégrant Triaucourt-Vaubecourt et sera prévu sur une durée de 5 ans. Le PETR doit rencontrer, en juin, l'ARS, puis des groupes de travail devraient être organisés en septembre.

Mme BOUC indique que Mme OSBERY remplacera Mme FERRAND dans ses fonctions, et sera donc la nouvelle personne référente à l'ARS pour le PETR Cò ur de Lorraine. Au niveau du PETR, il est possible de s'interroger sur l'organisation à adopter pour coordonner le nouveau CLS : cela doit-il être confié à la chargée de mission PETR, à la chargée de mission TEPCV, ou aux deux selon les thématiques ? M. MESOT souligne l'importance de la question. Il estime qu'au regard de la fiche de poste de la chargée de mission TEPCV, fléché sur ce programme et l'environnement, l'affecter à la coordination du Contrat Local de Santé pourrait poser problème. Mme GARCIA précise que si elle est affectée seule à la coordination du CLS, ou pour partie mais pour des actions sans lien direct avec le TEPCV et la politique environnementale, il peut y avoir un véritable risque de perte de tout ou partie de la subvention de l'ADEME finançant son poste selon des modalités très avantageuses. M. COCHET indique que dans le cadre du CLS, il est possible pour la chargée de mission TEPCV d'intervenir uniquement sur le suivi et la coordination d'actions indirectes en lien avec l'environnement et qui concourent à la santé (circuits courts, qualité de l'air, amélioration de l'habitat). M. DENOYELLE précise que la question peut se poser, compte tenu des nombreuses actions menées par le PETR qui a répondu à différents appels à projets et ne doit plus se disperser, et de la charge de travail du personnel PETR. Suite à ces échanges, il est convenu que la chargée de mission du PETR restera la référente principale, avec une collaboration occasionnelle de la chargée de mission TEPCV.

2. Projet de Territoire et Conseil de Développement

M. DENOYELLE introduit le sujet en évoquant les services de l'État, très attentifs aux réflexions menées par le PETR qui se structure. Au regard des textes législatifs, le PETR doit obligatoirement mettre en place un Conseil de Développement. M. DENOYELLE rappelle qu'il y a donc d'un côté le Conseil de Développement, et de l'autre le projet de territoire en lui-même, deux sujets distincts mais étroitement liés.

M. DENOYELLE enchaîne en évoquant les réflexions du PETR sur un partenariat avec l'ADUAN. Il explique que l'ADUAN élargit ses missions. Jusqu'à présent, il s'agissait d'une structure plutôt urbaine. Désormais, elle est intéressée par un travail sur des territoires nouveaux, avec lesquels il peut être opportun de mettre en œuvre d'autres formes de collaboration. Des premiers échanges avec été conduits à ce sujet avec l'ADUAN, laquelle avait évoqué un montant d'adhésion plutôt rédhibitoire. Il paraît nécessaire de rencontrer le directeur de l'ADUAN, avec qui M. DENOYELLE est en contact, et de réfléchir aux missions à confier à l'agence, aux formes de collaboration à adopter le cas échéant. Il est donc nécessaire d'organiser une réunion de bureau, d'ici la mi-juin, à l'issue de laquelle il pourra être possible d'avoir une idée plus précise sur la formule partenariale. M. DENOYELLE indique que l'ADUAN attend de connaître les besoins du PETR et les missions que ce dernier souhaite confier, tandis que le PETR attend de l'ADUAN une proposition chiffrée. Une adhésion expérimentale pourrait être possible pour un an. Il faut donc mettre quelques idées sur le papier et prévoir une réunion de bureau.

M. PALIN se demande si, pour ce partenariat à venir, le PETR garde en ligne de mire le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). M. DENOYELLE répond par l'affirmative. Au niveau du département, il n'est pas facile actuellement de retrouver qui fait quoi et dans quelles conditions. Il n'est pas souhaité d'avoir des agences d'attractivité à l'échelle d'un Pays/PETR, qui paraît trop petite, autant sous traiter à une agence existante pour des missions précises. Dans le domaine du développement économique, il n'est notamment pas possible, aujourd'hui, d'avoir une vision sur du long terme. Au contraire, les politiques liées à l'urbanisme s'accroissent, les intercommunalités ayant reçu tout dernièrement un courrier indiquant qu'au regard des positions des communes, la compétence PLU n'était pas transférée aux Communautés de Communes.

M. MOUSSA souhaite savoir si la Préfecture a fait un retour au PETR sur le projet de SCoT à son échelle. M. DENOYELLE indique qu'avant l'arrivée de Mme NGUYEN, Préfète de Meuse, le précédent Préfet penchait vers une bipolarisation des SCoT en Meuse. M. DEMOYEN explique avoir échangé dernièrement avec des élus de la Grande Région, pour qui la mise en place de SCoT sur de trop petites échelles aboutit à un « saucissonnage » du territoire. Aussi M. DEMOYEN s'interroge-t-il sur la raison d'être d'un SCoT PETR Cò ur de Lorraine. M. DENOYELLE estime que les personnes qui vivent dans des grosses structures reviennent souvent vers des

structures plus intégrées et d'autres formes de coopération : ainsi, la constitution de super-intercommunalité est remise en question par beaucoup. M. MOREAU prend pour exemple la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc, très grande et de fait très étendue, qui ne parvient pas à réunir plus de 2/3 de ses conseillers en conseil communautaire du fait de la distance. Selon M. JOYEUX, ce n'est toutefois pas là le message que la Région fait actuellement passer. Il redoute que le PETR Cò ur de Lorraine mette en place, sur le SCoT, une usine à gaz qui ne mènerait in fine à rien. M. MOREAU précise que le SCoT n'engendrera pas de dépenses pour le PETR si la Préfecture refuse de prendre un arrêté de périmètre et qu'il est impossible de mettre en place un SCoT à cette échelle. Il rappelle que l'élaboration et la mise en place d'un SCoT, prévue dans les statuts du PETR, a au départ été validé par la CDCl, qui malgré l'absence de pôle urbain sur le territoire avait retenu sa cohérence.

M. DEMOYEN pense que l'Etat accepterait la demande d'arrêté de périmètre du PETR au risque d'avoir d'autres demandes de territoires par la suite, ce qui ne va pas dans le sens de leur politique actuelle. De fait, il doute de leur acceptation. M. JOYEUX souligne que, si le gigantisme a ses limites, il y a contradiction entre les élus locaux de Meuse sur ce sujet et sur les SCoT. En l'absence d'un minimum de unité des élus sur le sujet, l'Etat risque de ne pas considérer sérieux les arguments n'allant pas vers une bipolarisation du département.

M. MESOT rappelle que lorsqu'on parle d'aménagement territorial, il y a possibilité de se réunir à une certaine échelle, ce qui n'empêche pas d'avoir des réflexions sur des territoires plus étendus sur certains sujets, comme la mobilité, l'économie. Il lui paraît alarmant que la ruralité puisse se voir imposer d'être dans un schéma qu'elle n'aurait pas décidé. En effet, le SCoT définit notamment le droit à construire. Or, dans le cas d'une bipolarisation des SCoT de Meuse, avec les deux pôles de Verdun et Bar le Duc, les territoires ruraux pèseraient peu, et de fait aurait droit à peu. M. IPPERT le rejoint, ne voyant pas les avantages d'une bipolarisation des SCoT. M. MOUSSA approuve : si il y a bipolarisation en fonction des deux pôles précités, les directives sur l'urbanisation n'auront rien à voir avec les contraintes actuelles pour les communes rurales. Il sera ensuite nécessaire pour elles de mettre à jour tous les documents d'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des membres du Conseil Syndical paraît d'accord sur l'importance de défendre un SCoT à l'échelle du périmètre PETR Cò ur de Lorraine. Il est convenu de demander à Mme la Préfète un rendez-vous, qui aurait lieu à plusieurs et avant septembre, et permettrait de donner les arguments en faveur d'un SCoT sur le périmètre du PETR. Ces arguments devront être soigneusement préparés avant ladite rencontre.

Suite à ces échanges, Mme BOUC reprend la présentation relative au projet de territoire et au Conseil de Développement du PETR. Elle rappelle les modalités de remobilisation du Conseil de Développement validées par le Conseil Syndical du 18 mai dernier. M. DENOYELLE évoque la prudence à avoir vis-à-vis de la refonte du Conseil de Développement : par le passé, les membres du Conseil de Développement avaient tendance à vouloir mettre en avant leurs propres projets plutôt que d'agir pour l'intérêt général. C'est pour cela que le PETR a choisi d'associer des partenaires déjà identifiés. Mme BOUC donne plus de détails sur le Conseil de Développement, ses missions, les travaux qu'il peut mener utilement pour le territoire, sa composition, son organisation et ses modes de travail. Elle évoque les conditions de réussite d'un Conseil de Développement, la mise en place d'un dialogue avec les élus et l'établissement d'une relation de confiance étant notamment primordiale. En effet, sur d'autres territoires, des Conseils de Développement se sont souvent démobilisés, la non prise en compte de leurs travaux et avis entraînant le manque de motivation et de légitimité de l'instance. Elle souligne l'importance de saisir le Conseil de Développement et de ne pas le laisser travailler uniquement sur autosaisine. Ainsi, ce dernier répondra aux besoins des élus, ses travaux seront utiles et menés dans un cadre préalablement fixé par les collectivités.

Mme BOUC évoque ensuite le rétroplanning du projet de territoire. Remobilisation du Conseil de Développement et rédaction du projet de territoire doivent être menés parallèlement, le Conseil de Développement ayant vocation à donner un avis sur le projet de territoire.

Ainsi, pour le Conseil de Développement :

3. Une réunion aura lieu mi juin, permettant de présenter à des personnes pressenties par les intercommunalités comme potentiels membres du Conseil de Développement le fonctionnement de ce dernier et du PETR. A l'issue de cette réunion, une liste de membres devrait pouvoir être fixée, sur laquelle le Conseil Syndical devra se prononcer, lui appartenant de désigner les membres du Conseil de Développement.
4. En septembre/octobre 2017, pourront avoir alors lieu des réunions du Conseil de Développement, visant notamment à travailler sur une trame de projet de territoire.

Pour le projet de territoire :

- Suite aux éléments fournis par l'ADUAN, au séminaire du 7 décembre dernier, aux avancées liées aux appels à projet auxquels a répondu le PETR, une trame de projet de territoire pourra être proposée aux élus du PETR et aux maires. Un courrier leur sera donc envoyé avant le 20 mai, présentant cette trame, et

- demandant de réagir (modifications, attentes vis-à-vis du PETR) Cela permettra notamment une première concertation avec les maires locaux. Les destinataires du courrier auront un mois pour y répondre.
- Suite au retour des destinataires du courrier, la trame de projet de territoire sera revue si besoin.
 - Fin juin, une réunion de travail permettant de hiérarchiser et approfondir les objectifs du projet de territoire sera menée.
 - En juillet et août, le PETR se chargera de rédiger une première proposition de projet de territoire.
 - Fin septembre, une Conférence des Maires sera organisée, pour présenter les avancées du PETR, notamment sur le projet de territoire, permettant ainsi de poursuivre la concertation.
 - Suite à la Conférence des Maires et au travail du Conseil de Développement, un travail avec les intercommunalités et le Conseil Syndical devra être mené pour finaliser les travaux.
 - Début 2018, une Conférence des Maires pourra être organisée, pour faire valider le projet de territoire. Elle permettra également, le cas échéant de faire une information sur les réponses aux candidatures FISAC des collectivités.

Suite à échange, il est convenu :

- De programmer effectivement une Conférence des Maires en septembre, afin que les élus locaux ne se sentent pas moins concertés que la société civile sur le projet de territoire. Cette conférence permettra de donner différentes informations sur le PETR.
- D'inviter les personnes de la société civile invitées au séminaire du 7 décembre à la réunion de travail ayant lieu fin juin.
- De relancer l'appel à manifestation d'intérêt pour le Conseil de Développement, si insuffisamment de personnes répondent à l'invitation initiale. En effet, seules 110 structures sont pour l'instant contactées, avec le risque, si elles ne se mobilisent pas, de ne pas pouvoir constituer un Conseil de Développement.

3. Avenants TEPCV et Certificats d'économie d'énergie TEPCV

⇒ *Changement de maîtrise d'ouvrage des actions TEPCV*

Mme GARCIA rappelle les différentes étapes à venir, en lien avec le changement de maîtrise d'ouvrage des actions TEPCV et leur réalisation. Concernant le changement de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire :

- De convenir d'une date de réunion avec la CC Entre Aire et Meuse-Triaucourt Vaubecourt
- De convenir d'une date de bureau du PETR, permettant suite aux réunions avec les intercommunalités et avant délibération de toutes les parties concernées de valider les changements de maîtrise d'ouvrage. Ce bureau pourrait également permettre de rencontrer M. TATON de l'ADUAN voir d'avoir une présentation de SAVECOM. Il est convenu que ce bureau se tienne le 12 juin, à 19 h, à Saint-Mihiel.
- Que les intercommunalités et le PETR délibèrent en juin sur les maîtrises d'ouvrages des actions TEPCV, pour que l'avenant puisse être mis en place le plus rapidement et les actions engagées avant la fin de l'année.

⇒ *Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)*

Mme GARCIA présente le dispositif des CEE, qui existe depuis plusieurs années mais est particulièrement avantageux, financièrement, pour les territoires TEPCV. Ces derniers, ainsi que les projets des intercommunalités et des communes dont les travaux ont commencé à partir du 28 février 2017 peuvent être éligibles aux CEE TEPCV. Ce dispositif permet de récupérer des fonds sur les projets de rénovation énergétiques, en contractualisant avec un prestataire valorisant les CEE induits par les projets locaux et se payant en touchant un pourcentage de l'argent ramené grâce à cette valorisation. Mme GARCIA indique qu'il est possible d'obtenir des taux très avantageux, au regard des prix de rachat actuel des CEE TEPCV. Elle précise que les financements liés aux CEE peuvent se cumuler avec d'autres subventions classiques (Etat, Région) à l'exclusion des financements valorisant déjà des CEE (ANAH, ADEME, fournisseurs d'énergie). Ainsi, il est envisageable qu'avec un cumul, certains projets soient surfinancés, avec des cofinancements intervenant à plus de 100 % du coût réel de l'action. Le coût pour le PETR serait de 106 €, coût d'adhésion à la plateforme permettant la valorisation des CEE. Les CEE des projets des intercommunalités ou des communes reviendraient au PETR, à voir ensuite s'il conserve la totalité ou s'il y a un partage avec les maîtres d'ouvrage. Dans tous les cas, cela peut être une source de financement supplémentaire pour le PETR.

M. ZINGERLE intervient pour parler de son expérience en la matière, et des valorisations très avantageuses qu'il est possible d'obtenir. Ainsi, sur certains dossiers d'un coût approximatif de 15 000 €, il est possible, suite à valorisation de CEE, de recevoir en retour plus de 30 000 €. Suite à question, M. MOREAU précise que si ce dispositif CEE TEPCV ne concerne pas les particuliers, c'est que les CEE valorisés par leurs travaux sont généralement déjà valorisés par les artisans les effectuant. Il demande qu'il soit vérifié que les travaux liés à

l'éclairage public puissent faire l'objet de valorisation de CEE, dans la mesure où la FUCLEM en valorise déjà. Mme GARCIA pense que la réponse peut être obtenue en vérifiant que les communes adhérentes de la FUCLEM aient accepté que le transfert de leurs CEE à cette dernière.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical décide d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la délibération n° 2017/13 relative au recrutement d'un prestataire pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. Le Président à approfondir la démarche de valorisation des CEE TEP-CV,
- D'AUTORISER M. Le Président à rechercher un prestataire pour la valorisation des CEE du PETR Cò ur de Lorraine,
- D'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à délibération, Mme GARCIA indique qu'il faudra lui faire remonter rapidement les projets des collectivités, afin de savoir s'il y a un volume de travaux et CEE suffisant pour intéresser un prestataire. Un mail sera envoyé aux communes. Concernant la remontée, il s'agit pour l'instant d'expliquer en quelques lignes les projets, il n'y a pas besoin pour l'instant de devis.

⇒ *Opération LED TEPCV*

Mme GARCIA évoque l'opération LED TEPCV qui permet de distribuer gratuitement des duos d'ampoules LED aux ménages à faibles ou très faibles revenus ou non portés sur le matériel innovant. Le PETR peut bénéficier de 2000 kits d'ampoules à distribuer contre remise d'anciennes ampoules, avec l'aide des intercommunalités. Il s'agit d'une opération liée à la valorisation de CEE.

Mme Hion se permet d'intervenir, pour indiquer qu'une opération semblable a déjà été mise en place sur le territoire, certains ménages ayant déjà pu bénéficier d'ampoules LED. Mme GARCIA précise que si le territoire n'arrive pas à distribuer les ampoules, car il n'y a pas suffisamment de besoin, il s'agira uniquement pour lui de restituer les ampoules restantes au ministère de l'Environnement.

4. Adhésion à l'ADUAN

Le sujet ayant été évoqué précédemment, plus rien n'est à ajouter.

M. FRANCOIS demande si, compte tenu du changement de périmètre du PETR en cours, le logo du PETR sera changé. Cela sera le cas, une fois la procédure de changement de périmètre du PETR aboutie.

Il évoque ensuite la lettre d'information du PETR transmise aux maires et conseillers communautaires, en suggérant d'éviter, la prochaine fois, l'utilisation d'enveloppes longues, compte tenu du volume du document.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 22h20.

Le power point de présentation utilisé lors du Conseil Syndical est annexé au présent compte-rendu.